



REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE 2023-2024

Objet :

Le présent règlement intérieur a pour objet :

- d'une part de définir les modalités d'accès aux différents services périscolaires mis en place par le SIVU scolaire de La Chapelle Blanche - Villaroux,
- d'autre part de définir les règles relatives à la fréquentation de ces services.

I Dispositions générales

1) Public concerné

Les dispositions du présent règlement sont applicables aux enfants scolarisés à l'école de La Fontaine et leur famille, utilisateurs des services périscolaires proposés par le SIVU scolaire.

2) Dossier d'inscription, pièces à fournir

Les familles doivent transmettre au secrétariat du SIVU Scolaire avant l'accès aux services :

- **Le dossier familial**
- **Une fiche d'inscription cantine / garderie par enfant scolarisé**
- **Le mandat de prélèvement automatique si besoin**
- **Une attestation d'assurance extra-scolaire** (contrat d'assurance, valable pour toute l'année scolaire, couvrant le temps scolaire et périscolaire.)

Le règlement intérieur est à conserver

3) Logiciel de réservation

A partir de mi-août 2023 un logiciel de réservation en ligne sera opérationnel pour la cantine et la garderie. Il permettra à chaque famille de réserver la cantine et la garderie pour chacun des enfants inscrits, dans les conditions de réservation indiquées dans les dispositions spécifiques rédigées plus loin dans le règlement intérieur.

Il s'agit du logiciel **gestion-cantine.com**.

Suite aux inscriptions réalisées avant le 7 juillet 2023, des codes de connexion seront envoyés à chacune des familles, permettant ainsi de commencer les réservations.

Un livret de connexion est joint à la fiche d'inscription. Vous pouvez également le retrouver sur le site internet de la Mairie de la Chapelle Blanche.

4) Engagement des participants

L'inscription est obligatoire, annuelle et engage la famille pour la durée de l'année scolaire.

5) Le personnel

Les intervenants et le personnel du SIVU Scolaire ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants, sauf quand un P.A.I. en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

6) Comportement des élèves

Tout enfant est tenu de respecter ses camarades, le personnel et les intervenants, dans ses actes et ses paroles, ainsi que les installations et le matériel mis à sa disposition. Un comportement visant à troubler un temps périscolaire n'est pas respectueux et constitue un manquement aux règles de vie en collectivité. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité, une exclusion temporaire ou pour l'année scolaire, pourra être prononcée par la Présidente du SIVU Scolaire, après avertissement écrit.

- carnet de liaison :

Un carnet de liaison avec la famille est attribué à chaque enfant. Ce carnet de liaison est commun au temps scolaire et périscolaire. Il est consultable par les enseignants, les animateurs périscolaires et les parents de l'enfant.

Tout manquement par l'élève aux règles de vies en commun est inscrit dans le carnet et fait l'objet d'un visa des parents dans les 3 jours qui suivent.

7) Engagement du SIVU Scolaire

Le SIVU Scolaire s'engage :

- à mettre en place les services périscolaires tout au long de l'année
- à assurer la gestion administrative et la coordination du projet éducatif du SIVU
- à assurer le suivi des encadrants

8) Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Des P.A.I. peuvent être signés, à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de fréquenter les services périscolaires.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne pourra être accueilli sans la réception du dossier et de la trousse d'urgence. Le non-signalement d'une pathologie lors des inscriptions ou au cours de l'année scolaire, décharge le SIVU Scolaire de toute responsabilité.

Attention un P.A.I. valable sur le temps scolaire ne vaut pas sur le temps périscolaire. Au besoin, un PAI commun devra alors être établi et signé par les trois parties (Education nationale, SIVU et Parents).

9) Accident ou maladie

Pendant le temps périscolaire cantine ou garderie, si l'enfant est malade ou blessé, les parents sont prévenus et l'enfant leur est confié. En cas d'urgence, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services de secours. En cas d'accident, les parents feront eux-mêmes la déclaration à leur assureur qui pourra si nécessaire, contacter la Mairie.

10) Photographies

Les enfants, dans le cadre des temps périscolaires, ne peuvent être photographiés qu'avec l'autorisation des responsables légaux donnée sur la fiche d'inscription. Ces photos ne sont destinées qu'à la communication municipale.

II Dispositions spécifiques

I GARDERIE

I.1 Première inscription

La première inscription est obligatoire auprès du SIVU par la fiche d'inscription et remise au secrétariat aux heures d'ouverture du SIVU (à la Mairie de la Chapelle Blanche, le mardi de 14 h à 18 heures et le vendredi de 12 h à 14 heures) ou déposée dans la boîte aux lettres de la mairie.

Deux types d'inscription sont possibles :

- **L'inscription au forfait** : Le Forfait semaine implique que votre enfant est inscrit sur l'année complète 2023-2024 selon les modalités précisées ci-dessus. Le changement en cours d'année de modalité d'inscription n'est possible qu'une fois par an, sur présentation d'un justificatif attestant d'une modification des horaires de travail des parents.
- **La garderie occasionnelle** : Le passage occasionnel demande une inscription chaque semaine, sur le logiciel gestion-cantine.com. En cas d'oubli, si l'enfant n'est pas inscrit, il ne sera pas accueilli par le service périscolaire.

I.1 Tarifs

• **Forfait annuel : 13 € la semaine** sur la base de 4 jours et au prorata sur les semaines incomplètes du calendrier scolaire (13 € /4 * nbre de jours d'école)

ou

• **Garderie occasionnelle : 4.80 € par jour**

I.2 Horaires :

lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h30 à 8h05 et 16h30 à 18h15

I.3 Fonctionnement

En cas d'inscription au forfait les familles n'ont rien à remplir. Leur enfant est inscrit pour l'année entière selon les jours précisés dans le dossier d'inscription. Cependant, en cas d'absence, les parents doivent prévenir le SIVU en amont.

En cas de garderie occasionnelle, les inscriptions doivent être impérativement réalisées sur le site internet gestion-cantine.com, au plus tard la veille avant 18h.

ATTENTION : Un enfant non inscrit n'est pas sous la responsabilité du personnel de la garderie.

Les plages d'accueil garderie sont indivisibles. Toute présence sur une partie d'une plage horaire donne lieu à facturation de la journée.

Le soir, les enfants sont remis aux familles dans les locaux de l'école. Aucun enfant n'est confié à une autre personne que celles mentionnées dans le dossier d'inscription sans autorisation écrite des parents.

Toute absence d'inscription peut donner lieu à une pénalité de 15 € par jour et par enfant.

Tout retard à l'horaire de sortie peut donner lieu à une pénalité de 5 € par quart d'heure de retard. Tout quart d'heure entamé sera facturé en totalité.

Les retards répétitifs donnent lieu à un rappel à l'ordre du SIVU. A défaut d'amélioration, le SIVU peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

II RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un service facultatif du SIVU La Chapelle Blanche-Villaroux, avec participation des familles aux frais de repas et de fonctionnement.

II 1 Dossier d'inscription

Un dossier d'inscription doit être complété pour avoir accès au restaurant scolaire.

Aucune inscription n'est prise par téléphone. Il n'y a pas de reconduction tacite d'une année sur l'autre.

Tout changement d'adresse ou de situation familiale doit être communiqué par les parents.

La priorité est donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent (1 seul parent en famille monoparentale) et n'ayant pas de famille disponible à proximité.

II 2 Modalités d'inscription :

A l'instar de la garderie, l'inscription à la cantine est annuelle soit :

1. A jours fixes sur l'année les jours sont alors déterminés à l'avance au moment du dépôt du dossier d'inscription

Ou

2. Occasionnelle au cours de l'année scolaire par l'intermédiaire du logiciel *gestion-cantine.com*

Concernant l'inscription occasionnelle, celle-ci doit être faite **au minimum le jeudi de la semaine N pour l'ensemble de la semaine N+1 et ce avant 8h. Pour cela, il conviendra d'utiliser exclusivement le logiciel gestion-cantine.com.**

ATTENTION : Pour l'inscription à la cantine pour la semaine de la rentrée scolaire, celle-ci devra avoir lieu via le logiciel gestion-cantine.com avant 8h le jeudi 31 août. Merci d'anticiper votre demande d'identifiant auprès de la Mairie et le renseignement de votre profil !

II 3 Annulations/modifications EXCEPTIONNELLES

Une annulation des repas prévus est possible à condition de faire l'annulation au minimum 48h avant via le logiciel *gestion-cantine.com*. C'est-à-dire :

Jour d'absence à annuler	Jour pour faire le mail d'annulation
Lundi	Jeudi avant 8h
Mardi	Vendredi avant 8h
Jeudi	Lundi avant 8h
Vendredi	Mardi avant 8h

Attention l'annulation des repas doit rester exceptionnelle et justifiée. En cas d'abus, le SIVU se réserve le droit de refuser les prochaines inscriptions de l'enfant à la cantine.

En cas de maladie, et sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation sous 48h, seul le repas sera facturé.

Les cas particuliers d'absence sont à gérer avec la Présidente du SIVU Scolaire, à contacter auprès de la Mairie de la Chapelle Blanche.

Une annulation automatique des repas est réalisée par l'école, uniquement en cas de fermeture de l'école ou en cas de sortie scolaire de la classe concernée. En cas de fermeture de l'école (grève...) les services municipaux n'assurent pas le service de restauration scolaire.

Les repas ne pourront en aucun cas être emportés en dehors de l'école par les parents.

La cantine est restreinte en termes de places assises. De plus, pour des raisons de sécurité, le SIVU a limité les inscriptions à 43 enfants/ jour. Une fois ce chiffre atteint, il n'est plus possible de réserver une place en cantine.

II 4 Horaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11 h 15 à 13 h 20

II 5 Facturation et paiement

La facturation est établie chaque mois. Elle doit être payée au plus tard 10 jours à réception de la facture.

Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Pour l'année 2023-2024, le règlement par prélèvement automatique est possible. Pour cela, il suffit de compléter la fiche jointe au présent dossier et de fournir le RIB correspondant.

Les tarifs sont actualisés à chaque rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2023 – 2024 :

Les enfants des communes de La Chapelle Blanche, de Villaroux, les enfants extérieurs dont les communes participent financièrement seront facturés 6.30 euros le repas réparti comme suit :

Repas : 3.75 Euros Garderie : 2.55 Euros

Les enfants extérieurs dont les communes ne participent pas financièrement seront facturés 7.30 euros le repas réparti comme suit :

Repas : 3.75 Euros Garderie : 3.55 Euros

II 6 Règles de comportement

Les enfants inscrits au restaurant scolaire, sont sous la responsabilité exclusive du personnel du SIVU, ils ne doivent pas se soustraire au regard des adultes et doivent respecter les règles de vie commune de l'école. Tout comportement perturbateur est signalé à la famille, et donne lieu à un avertissement écrit via le carnet de liaison ou via un mail. 3 avertissements donnent lieu à une exclusion temporaire qui pourra être de 1 semaine ou plus.

II 7 Médicaments et soins

Le personnel des restaurants scolaires et de l'accueil périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments, **sauf autorisation des parents sur prescription médicale fournie impérativement au SIVU Scolaire.**

Les parents doivent signaler obligatoirement les allergies de leur enfant au SIVU lors de leur inscription.

II 8 Possibilités d'adaptation des menus

Les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, de troubles de la santé, peuvent manger au restaurant scolaire avec un panier repas préparé par la famille sous réserve d'en faire la demande auprès du SIVU qui établira le projet d'accueil individualisé et prendra les mesures nécessaires relevant de sa responsabilité afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Le tarif applicable dans ce cas correspond à la part garderie indiquée au § II.5.

La Chapelle Blanche, le 28/06/2023

SIVU Scolaire de La Chapelle Blanche-Villaroux

L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation du règlement intérieur